

**FOYERS OCCUPATIONNELS
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2005**

A.D. n° 2005-1993

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-1420 du 22 juin 2005 fixant le prix de journée 2005 du Foyer Occupationnel « Les Cèdres » du Centre Henri Cros – Le Sirat à Valence d'Agen ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-202 du 17 février 2005 fixant le prix de journée 2005 du Foyer Occupationnel du Centre Bellissen à Montbeton ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-695 du 1er avril 2005 fixant le prix de journée 2005 du Foyer Occupationnel du Barradis à Lavit de Lomagne ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-937 du 12 avril 2005 fixant le prix de journée 2005 du Foyer Occupationnel de Pousiniès à Saint Etienne de Tulmont ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-1765 du 5 juillet 2005 fixant le prix de journée 2005 du F.A.S. de la Clare à Albias ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-1900 du 12 juillet 2005 fixant le prix de journée 2005 du F.A.M. la Vitarelle à Fonneuve ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-696 du 1er avril 2005 fixant le prix de journée 2005 du Foyer à Double Tarification de Lavit de Lomagne ;

VU la circulaire n° 95-41 du 27 janvier 1995, du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée moyen des Foyers Occupationnels du Département de Tarn-et-Garonne, est fixé pour l'année 2005 à :

143.10 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 26 août 2005

Le Président,

*
* *